

La MSA aux côtés des familles : Elle informe et accompagne ses adhérents sur leurs droits

Communiqué de presse
23/10/2023

Déménagement, naissance, perte d'un proche ou séparation : ces événements entraînent des changements importants dans une vie de famille. Mobilisée dans le cadre de sa campagne de recours aux droits, la MSA est à l'écoute des besoins de ses adhérents. Elle les informe sur les différentes aides et prestations sociales dont les familles peuvent bénéficier, en fonction de leur situation.

[La prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\) pour soutenir les jeunes parents](#)

Cette prestation est versée par la MSA aux parents qui cessent d'exercer une activité professionnelle (dans le cadre du congé parental par exemple) ou qui la réduisent au profit d'une activité à temps partiel, pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants en bas âge. La durée de versement dépend du nombre d'enfants à charge et de la situation familiale.

[Les aides personnelles au logement \(APL\) pour aider les familles au paiement de leur loyer](#)

Versées par les caisses de MSA, ces aides permettent de réduire les dépenses de logement. Elles sont attribuées sous certaines conditions et leur montant dépend notamment de la situation familiale du bénéficiaire.

[La pension de réversion pour vous accompagner lors du décès de votre conjoint](#)

Cette aide correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. Elle est versée par la MSA, si certaines conditions sont remplies, au conjoint survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).

[Le service public des pensions alimentaires pour aider les familles séparées](#)

Ce service permet aux parents séparés de s'adresser directement à la MSA pour réclamer la pension alimentaire de leurs enfants. Il vise à faciliter le versement de pensions alimentaires fixées lors d'une séparation et à préserver l'intérêt des enfants.

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse ou à se connecter sur le site [msa.fr](https://www.msa.fr) ou au site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier de ces prestations sociales. Le site internet mesdroitssociaux.gouv.fr est également à leur disposition.

Toutes les informations relatives aux prestations familiales versées par la MSA ici :

<https://www.msa.fr/lfp/ma-famille-mes-droits>

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.



santé
famille
retraite
services

Au travers de son rôle d'amortisseur social du monde agricole, la MSA se mobilise contre le non-recours aux droits et invite ses ressortissants à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre. Elle propose notamment ses Rendez-vous Prestations, afin de vérifier l'ensemble des prestations auxquels les adhérents MSA ont droit.

